

ESPACES PUBLICS GRANDS ESSERTS - VEYRIER

PROGRAMME DU CONCOURS DE PROJETS A UN DEGRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT SIA 142 2^{EME} TOUR DE LA PROCEDURE SELECTIVE

MARCHE POUR UN POOL PLURIDISCIPLINAIRE DE MANDATAIRES

GENÈVE, LE 3 SEPTEMBRE 2018



La commission des concours et mandats d'études parallèles a examiné ce programme. Il est conforme au règlement SIA 142, 2009.

Le 31/08/2018

Organisateur:

dl-a, designlab-architecture sa
Rue Gourgas 5
1205 Genève



SOMMAIRE

A. PROCEDURE

1. L'ADJUDICATEUR, LE MAITRE DE L'OUVRAGE ET L'ORGANISATEUR
2. OBJET DU CONCOURS
3. GENRE DU CONCOURS
4. POOL PLURIDISCIPLINAIRE DE MANDATAIRES
5. BASES JURIDIQUES
6. CONDITIONS DE PARTICIPATION
7. RECUSATION ET INCOMPATIBILITE (PRE-IMPLICATION)
8. MODALITES DE PARTICIPATION
9. PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS
10. GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT QUI SERA ATTRIBUE A L'ISSUE DU CONCOURS
11. CRITÈRES D'APPRECIATION
12. COMPOSITION DU JURY
13. CALENDRIER
14. VISITE DU SITE
15. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS
16. DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS
17. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS
18. VARIANTE
19. QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES
20. REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT
21. ANNONCE DES RÉSULTATS, DROIT D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET
22. RAPPORT DU JURY
23. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS
24. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

B. PROGRAMME

25. OBJECTIFS DU CONCOURS
26. SITUATION
27. URBANISME – Planification en cours
 - 27.1 Image directrice – Plan guide
 - 27.2 Procédures des plans localisés de quartier
28. MOBILITE
 - 28.1 Concept mobilité
 - 28.2 Organisation des parkings
 - 28.3 Projets connexes mobilité
29. ENVIRONNEMENT
 - 29.1 Topographie
 - 29.2 Gestion des eaux
 - 29.3 Végétation
30. EQUIPEMENT
 - 30.1 Equipements voisins
31. PERIMETRE DU CONCOURS ET FONCIER
32. PROJET
 - 32.1 En préalable, aménagement des espaces publics
 - 32.2 Unité et diversité : recommandations générales
 - 32.3 L'esplanade Jean-Piaget
 - 32.4 La promenade des Cirses
 - 32.5 Espaces libres aux abords de la route de Veyrier
33. PHASAGE DU PROJET

A. PROCEDURE

1. L'ADJUDICATEUR, LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET L'ORGANISATEUR

L'adjudicateur et le maître de l'ouvrage du concours est la Ville de Veyrier, dont l'adresse est la suivante :

Adjudicateur et maître de l'ouvrage VILLE DE VEYRIER
Mairie
Place de l'Eglise 7-9
Case postale 330
1255 Veyrier

Pour l'assister dans l'organisation, le maître de l'ouvrage a mandaté en tant que bureau d'assistance à maître de l'ouvrage :

Organisateur dl-a, designlab-architecture sa
Rue Liotard 5
1202 Genève

Secrétariat du concours : VILLE DE VEYRIER
Mairie
Place de l'Eglise 7-9
Case postale 330
1255 Veyrier

A l'attention de M. Ryan Smyth
Adjoint au directeur technique, urbaniste communal

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi	09h00 – 12h00, 13h30 – 16h30
Mardi	09h00 – 12h00, 13h30 – 18h00
Mercredi	09h00 – 12h00, 13h30 – 16h30
Jeudi	09h00 – 16h30
Vendredi	09h00 – 12h00, 13h30 – 16h30

Le Maître de l'Ouvrage et l'organisateur ne traiteront aucune demande par téléphone.

Attention : les projets du 2^{ème} tour doivent parvenir à Me Tristan Reymond, et non auprès du Secrétariat, selon les modalités fixées à l'article 20 ci-dessous.

2. OBJET DU CONCOURS

Le canton de Genève compte dix projets stratégiques de développement, dont le projet des Grands Esserts dans la commune de Veyrier. Le secteur, d'une surface d'environ 12 ha, accueillera notamment la construction de 1'200 logements, d'un centre commercial, des surfaces tertiaires, des locaux associatifs, des services communaux et d'un équipement public.

Les différentes pièces urbaines des Grands Esserts seront reliées par un réseau dense d'espaces extérieurs, dont une grande partie à caractère public, à savoir :

- La promenade des Cirses
- La route de Veyrier
- La route de Vessy
- L'esplanade Jean-Piaget
- Le chemin des Beaux-Champs
- Le chemin des Grands Esserts

Afin d'établir un projet unitaire et de qualité sur les espaces publics des Grands Esserts, la commune de Veyrier organise un concours de projets.

3. GENRE DU CONCOURS

Il s'agit d'un concours de projets d'espaces publics en procédure sélective, à un degré, tel que défini par les articles 3 et 7 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Le concours correspond aux **prestations d'architecte-paysagiste et/ou architecte et ingénieur civil**.

Les sous-traitances ne sont pas admises.

Le 1^{er} tour permettra de retenir de 8 à 10 candidats sur la base d'un dossier de qualification non anonyme. Le 2^{ème} tour consistera en un concours anonyme. Ce document représente le programme du concours du 2^{ème} tour de la procédure sélective.

L'annonce officielle du concours sera publiée, dans le journal de la SIA (*Tracés*), la revue *anthos* et sur le site Simap.

La langue officielle du concours est le français. Cette condition est applicable à toutes les phases de la procédure du concours et à l'exécution de la suite des prestations.

4. POOL PLURIDISCIPLINAIRE DE MANDATAIRES

La constitution d'un pool pluridisciplinaire de mandataires a été requise au 1^{er} tour de la procédure et doit être maintenue dans sa composition sans modification jusqu'à la décision d'adjudication.

5. BASES JURIDIQUES

L'assujettissement de la procédure à la législation sur les marchés publics est identique à celui annoncé lors du 1^{er} tour de la procédure.

La participation au concours implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement SIA 142 portant sur les concours, édition 2009 (peut être commandé via le site www.sia.ch).

En outre, sont applicables les lois et normes suivantes selon la nature de l'objet :

- Loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988
- Règlement d'application de la Loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05.01) du 27 février 1978, consultable sur le site Internet <http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html>;
- Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur ;
- Règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, voir directive no 7, lien internet: http://www.ge.ch/legislation/rsg/ffs/rsg_F4_05P01.html;
- La Norme SIA 500 édition 2009 « Construction sans obstacles » ainsi que le règlement

cantonal concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction consultable sur le site Internet <http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html> ;

- Les Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) portant sur la construction, les installations et équipements.
- Loi sur les eaux (LEaux-GE) L 2 05 du 5 juillet 1961
- Loi sur les forêts (L Forêts) M 5 10 du 20 mai 1999

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à ce 2^{ème} tour les bureaux sélectionnés lors du 1^{er} tour par le jury. Outre les conditions de participation mentionnées lors du 1^{er} tour de la procédure sélective, l'adjudicateur rappelle qu'un candidat sélectionné ne peut plus modifier l'équipe retenue à l'issue du 1^{er} tour, sauf en cas de force majeure justifié.

7. RECUSATION ET INCOMPATIBILITE (PRE-IMPLICATION)

Les conditions de récusation et d'incompatibilité citées lors du 1^{er} tour sont reconduites. Si le concurrent devait s'associer dans l'intervalle avec un des membres du jury, un suppléant, un expert ou un secrétaire de procédure, il devra en informer immédiatement l'organisateur. Le cas échéant, il appartiendra à la personne concernée de se retirer du jury et de se faire remplacer par un des suppléants ou un autre expert.

8. MODALITES DE PARTICIPATION

L'adresse pour l'envoi des confirmations de participation est l'adresse du secrétariat qui figure sur la page 1 du présent document. Elle doit s'effectuer par courrier postal avant le 28 janvier 2019 à midi.

L'annexe L8 (fiche d'identification) dûment complétée devra être remise en même temps que le projet, signée et datée (voir point 15 « Documents remis aux participants »). Les noms des collaborateurs et collaboratrices qui auront participé activement au concours seront mentionnés dans la fiche d'identification.

Si le candidat sélectionné au 2^{ème} tour décide de se retirer du concours, il en informera immédiatement l'organisateur par courrier.

9. PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS

Le jury dispose d'une somme de 156'250.- HT pour l'attribution d'environ 5 prix et mentions éventuelles et indemnités, ceci dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. La somme globale a été calculée conformément à l'annexe 2, « Somme des prix pour les concours de projets » des lignes directrices pour les règlements SIA 142, « Détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture », édition révisée de juin 2015, de la Commission SIA 142/143. Sur la base d'un estimatif des coûts des espaces publics de 12'000'000.- HT (y.c honoraires), la somme attribuée est de 125'000.- HT à laquelle sont ajoutés 5% pour la procédure sélective, 5% pour les images 3D, 10% pour les prestations de paysagiste et d'ingénieur et 5% pour la représentation des étapes de réalisation pour un total de 156'250.- HT.

De la somme globale susmentionnée, le Maître de l'ouvrage prévoit un montant à titre d'indemnité distribuée à chacun des participants qui aura déposé un projet complet et conforme aux exigences de participation au concours. Les prix, ainsi que les éventuelles mentions et indemnités, ne sont distribués qu'à l'issue du jugement.

10. GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT QUI SERA ATTRIBUE A L'ISSUE DU CONCOURS

Sous réserve des voies de recours, du résultat des discussions portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, de l'acceptation des crédits d'études et de constructions, des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires pour les études et la réalisation **à l'auteur du projet** - groupe complet -

recommandé par le jury..

Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représentent pas la décision d'adjudication du mandat. Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

Les concurrents qui participent au présent concours s'engagent et certifient qu'ils disposent des ressources et de la structure nécessaire afin de pouvoir répondre aux attentes impératives du maître d'ouvrage. Par ailleurs si le maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis avec le Maître de l'Ouvrage et agréés par l'auteur du projet.

Le maître de l'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que le lauréat applique et respecte les usages de la profession dans son pays et qu'il s'engage à respecter ceux en vigueur à Genève sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

11. CRITÈRES D'APPRECIATION

Les critères d'appréciation sont à considérer avec le contenu du programme. Le jury sélectionnera progressivement les projets selon des priorités de jugement qu'il se sera fixé.

L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le jury procède au classement général sur la base des critères d'appréciation suivants (liste définitive sans ordre d'importance) :

- La compréhension du lieu, de son histoire, de son rapport au paysage et à la topographie ;
- L'intégration et valorisation des éléments constitutifs du site, notamment ses qualités paysagères ;
- La prise en compte dans le projet des planifications existantes et en cours, notamment l'image directrice des Grands Esserts et les projets de PLQ et d'architecture connus à ce jour ;
- La qualité urbaine, paysagère et architecturale du projet d'espaces publics ;
- La capacité du projet à favoriser des pratiques sociales ;
- L'intégration dans le projet des différents modes de mobilité ;
- La durabilité du projet, son exploitation ultérieure (choix des matériaux, gestion des eaux de surface, etc.) et sa plus-value proposée en matière de biodiversité ;
- L'économie générale du projet ;
- La prise en compte du phasage du projet ;
- Le respect du programme.

12. COMPOSITION DU JURY

Président	M. Jean-Yves Le Baron	Architecte-paysagiste FSAP
Vice-Présidente	Mme. Sophie Luthi	Conseillère administrative Ville Veyrier
Membres non-professionnels		
	Mme. Marlyse Rostan-Abersold	Conseillère administrative Ville de Veyrier
	Mme. Maude Bessat	Conseillère municipale Ville de Veyrier
	M. Raymond Gavillet	Maire Ville de Veyrier
Membres professionnels		
	Mme. Marie-Hélène Giraud	Architecte-paysagiste FSAP
	Mme. Valérie Hoffmeyer	Architecte-paysagiste HES-FSAP
	Mme. Christina Zouboulakis	Architecte EPFL
	M. Pierre-Alain Dupraz	Architecte ETS FAS
	M. Thomas Jundt	Ingénieur civil EPF
Suppléants	Mme. Barbara Gremaud	Conseillère municipale, Membre de la commission des Grands Esserts
	M. Bruno Marchand	Architecte EPFL SIA FAS FSU
Spécialistes-conseil	M. Ryan Smyth	Géographe-Urbaniste FSU Urbaniste communal Ville de Veyrier
	M. Jonas Raetzo	Ingénieur HES, représentant DGT
	M Yvan Martignago	Ingénieur EPF, représentant DGEau
	M Benjamin Villard	Urbaniste, représentant OU
	Mme. Anne-Lise Cantiniaux	Ingénieur HES, représentante DGAN
	M. Raphaël Roth	Ingénieur EPF, représentant DGGC
	M. Philippe Rossé	Architecte EPF SIA AGA Représentant FIV
	M. Bertrand Reverdin	Architecte EAUG-IEI Responsable du service Développement et promotion CPEG
	M. David Truchet	Ingénieur HES, Spécialiste-conseil économique

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage. Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les spécialistes-conseil ont également une voix consultative. Une expertise économique des projets sera effectuée par le spécialiste-conseil économique.

L'organisateur, sur requête du jury lors du 2^{ème} tour de la procédure, approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseil que ceux mentionnés, avec voix consultative. Il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseil qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec les concurrents sélectionnés pour le 2ème tour.

Le jury siège pour toute la durée du concours. Il approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions du concours, décide du classement, attribue les prix et les mentions éventuelles. Il formule le rapport du jugement et les recommandations sur la suite à donner.

13. CALENDRIER

- Distribution des documents de concours	13 décembre 2018
- Question(s) des participants	14 janvier 2019
- Réponses du jury	21 janvier 2019
- Confirmation de participation au concours (délai d'ordre)	28 janvier 2019
- Rendu des projets	29 mars 2019

- Jugement
- Remise des prix et vernissage de l'exposition

semaine du 15 avril 2019
à déterminer

Les délais de confirmation de participation, pour les questions et de rendu du projet devront impérativement être respectés.

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours.

L'organisateur se réserve le droit de déplacer les dates du jugement, en fonction des disponibilités du jury, et de déplacer les dates du vernissage et de l'exposition publique.

14. VISITE DU SITE

Le site est accessible en tout temps. Certains terrains peuvent encore être des propriétés louées à des tiers (champs cultivés, etc...), raison pour laquelle il est demandé aux visiteurs de restreindre leurs investigations et visites aux limites externes publiques.

15. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Outre le présent document, les participants peuvent télécharger sur SIMAP l'ensemble des documents nécessaires pour le concours, à savoir :

N°	Nom	Date	Source	Format
01	Fiche d'identification du concurrent (annexe L8)	09/2008	Guide romand des marchés publics	doc
02	Tableau des données spécifiques du projet	08/2018	dl-a / Expert	xlsx
03	Plan de situation	-	Etat de Genève	dwg
04	Plan d'ensemble – document de base pour le rendu, 1/500	06/2018	Etat de Genève / AETC Sàrl	dxg et pdf
05	Mise en page des planches du rendu	-	dl-a	pdf
06	Plan d'ensemble incluant les DD étape 1, 1/1000	06/2018	Etat de Genève / AETC Sàrl	pdf
07	Plan guide Grands Esserts 1/3500	12/2018	Etat de Genève	pdf
08	Cahier 1-GP Grands Esserts-Synthèse – recommandations architecturales/paysagères	11/2014	Image directrice	pdf
09	PLQ n°30082 : Schéma directeur de gestion des eaux	12/2017	CSD Ingénieurs SA	pdf
10	Plan de situation remodelage des terres (TF) 1/1000	09/2014	Image directrice	pdf dxg
11	Plan du terrain naturel (TN) 1/2000	10/2015	Image directrice	pdf dxg
12	Projet route de Vessy	01/2018	Groupement Interconnexions	pdf
13	Projet route de Veyrier	03/2018	Groupement interconnexions	pdf
14	PLQS des Grands Esserts (29983, 30008, 30038, 30082): plans et extraits du règlement des espaces extérieurs	12/2017	République et Canton de Genève	pdf
15	Pièce urbaine n° 1. Plan r-d-c	-	Burckhardt+Partner	Pdf
16	Pièce urbaine n° 2. Plan r-d-c	09/2016	Bonnard et Woeffray	pdf
17	Pièce urbaine n° 6. Plan r-d-c	08/2018	Dreier Frenzel	Pdf
18	Directives concernant la plantation et l'entretien des arbres de la DGNP	02/2013	DGNP - République et Canton de Genève	Pdf
19	Nature en ville. Programme d'actions de la DGAN	06/2013	DGNP - République et Canton de Genève	Pdf
20	Charte environnementale communale (annexes disponibles sur le site internet de Veyrier)	04/2012	Viridis environnement	Pdf
21	Règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP)	07/1990	Législation genevoise	Pdf
22	Exigences de pose des Terriers	06/2012	Serbeco	Pdf
23	Rayon de braquage pour véhicule Serbeco			Pdf

Les documents servant de fonds pour le rendu ne peuvent pas être modifiés.

16. DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS

Pour les modalités d'envoi et de livraison du dossier de projet, l'organisateur conseille aux participants de suivre les recommandations de la SIA sur leur site www.sia.ch → Rubrique « Concours » → Lignes directrices → Envoi des dossiers/travaux de concours par la poste.

Documents demandés :

Le jury attire l'attention des concurrents sur le fait que l'ensemble des documents suivants doit être anonyme.

- **Planche n°1 en 2 exemplaires** – A0 vertical, comportant :
 - Le plan de situation et d'implantation du projet à l'échelle 1:500 sur la base du fond de plan et selon le cadrage du document annexe, exprimant le concept d'intervention sur le périmètre du projet avec indication des aménagements des espaces publics, les circulations, des ouvrages de rétention, l'emplacement du stationnement des vélos et les principales cotes de niveaux.
- **Planche n°2 en 2 exemplaires** – A0 vertical, comportant :
 - Coupes représentatives nécessaires à la compréhension du projet et de son accroche aux pièces urbaines avec indication des altitudes à l'échelle 1:500 et 1:200 ;
 - Schémas constructifs et choix des matériaux.
- **Planche n°3 en 2 exemplaires** – A0 vertical, planche laissée libre et à l'appréciation des participants comportant :
 - Schémas et dessins utiles à la compréhension du concept d'intervention sur le périmètre du projet ;
 - Schémas indiquant le phasage du projet ;
 - Schémas explicatifs du projet du point de vue de l'accessibilité (accessibilité au quartier, liaisons internes, trajectoires des camions pompiers, etc) ;
 - Les propositions d'éclairage d'espaces publics ;
 - Eventuellement : les implantations possibles pour œuvre d'art, par exemple sculpture, désignées ultérieurement ;
 - Images 3D ou croquis d'ambiance, dont une vue de l'Esplanade Jean-Piaget et une vue de la Promenade des Circes
 - Des photomontages et références ;
 - Toutes autres informations utiles à la compréhension du projet.
- **Document A3, relié en 2 exemplaires**, comportant :
 - Réductions des planches 1 à 3.
- **Document A4, relié en 2 exemplaires**, comportant :
 - Texte d'accompagnement explicatif du concept d'ensemble ;
 - Annexe nécessaire à l'expertise économique, comportant les quantités et coûts par équipement et aménagement du projet. Il doit être rempli selon les caractéristiques du projet (surfaces minérales, surfaces vertes, mobilier urbain, éclairage public, etc.).
- **Une enveloppe fermée, portant la devise du concurrent et la mention « Espaces publics Grands Esserts »**, contenant :
 - La fiche d'identification du concurrent (annexe L8) ;
 - **Un CD-Rom** sur lequel figure la devise avec les fichiers de tous les plans remis, en format PDF, et l'ensemble des documents Word et Excel demandés.

17. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le jury tient à préciser qu'il souhaite des rendus clairs et intelligibles. Le rendu pour l'affichage du projet est limité **au nombre de planches** décrites au point précédent. Hormis les documents susmentionnés, aucun rapport annexe ne sera admis.

L'usage de la couleur est laissé libre. Les textes seront en langue française exclusivement.

Le **nom du projet** et la **devise** seront placés **en haut à gauche** pour l'ensemble des planches.

18. VARIANTES

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou plusieurs variantes entraînera l'élimination du concurrent.

19. QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES

Les questions éventuelles doivent être adressées par écrit par **courrier postal anonyme** jusqu'au 14 janvier 2019 à l'adresse du **secrétariat du concours** précisée au point 1. Le courrier comportera la mention « Espaces publics Grands Esserts Veyrier- Questions concours ».

Seules les questions arrivées dans le délai fixé et qui seront adressées de cette manière feront l'objet d'une réponse. Le Maître de l'Ouvrage et l'organisateur ne traiteront aucune demande par téléphone. Les questions reçues au-delà du délai ne seront pas prises en considération .

Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou un document remis par le Maître de l'Ouvrage. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le projet. Toutes les questions et les réponses du jury seront disponibles sur le site Internet <http://www.simap.ch> dès le 21 janvier 2019.

20. REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Après le 1^{er} tour de sélection des candidats, **l'anonymat est garanti** pendant toute la durée du concours.

Les projets envoyés franco de port ou remis en mains propres (attention aux heures d'ouverture) **sous le couvert de l'anonymat**, en rouleau ou en portefeuilles, devront parvenir dans le délai fixé dans le calendrier à l'adresse **de l'huissier suivante** :

Etude Tristan Reymond
Huissier judiciaire
Rue de la Fontaine, 2
1204 Genève
de 9h00 à 12h00 ou
de 14h00 à 18h00

Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement. Les participants doivent suivre leur envoi sous www.post.ch sous «Track & Trace» et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le maître d'ouvrage en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code bar) est en tous les cas d'une extrême importance.

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée porteront la mention « **Espaces publics Grands Esserts** » et la **devise du participant**. La devise ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé.

Par leur confirmation de participation au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin du concours. **Aucun échange d'information**, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre concurrents, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, **sous peine d'exclusion**.

21. ANNONCE DES RÉSULTATS, DROIT D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le

rendre public avant l'annonce officielle des résultats. Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage. Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

22. RAPPORT DU JURY

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet.

23. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Le nom des auteurs de tous les projets primés et recevant une mention sera porté à la connaissance du public.

Les documents et leurs emballages, relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être repris par leurs auteurs à la date de la fin de l'exposition publique.

24. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

Les plaintes relatives au déroulement du concours et aux décisions prises par le jury pourront être déposées dans un délai de 30 jours auprès de la SIA suivant l'article 28 du règlement SIA 142. Le délai court dès la date de clôture de l'exposition publique ou, à défaut, dès la date d'annonce des résultats. Les différends qui pourraient surgir au sujet du présent concours et qui ne pourraient être tranchés et qui auront épuisé toutes les démarches de médiation, seront soumis à un tribunal ordinaire.

La décision d'adjudication du marché public est sujette à recours dans un délai de 10 jours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice.

B. PROGRAMME

25. OBJECTIFS DU CONCOURS

Le projet des Grands Esserts fait partie des dix projets stratégiques de développement définis par le Plan directeur cantonal 2030. Le secteur concerné par le concours est situé dans la boucle de l'Arve sur le plateau de Vessy à Veyrier, au Nord de la route de Veyrier et à proximité de Carouge et de Genève. Il est inscrit en zone de développement 3 depuis septembre 2012. Il a une surface d'environ 12 hectares et accueillera la construction de 1'200 logements, d'un centre commercial et d'un équipement public.

L'aménagement des espaces publics est l'un des enjeux majeurs pour le futur quartier des Grands Esserts. La qualité de ces espaces et leur capacité structurante participeront en effet à l'image globale et à l'attractivité du secteur. L'objectif du concours est donc d'obtenir un projet d'espaces publics de qualité et cohérent, spécifique à ces lieux et qui tienne compte de plusieurs paramètres :

- *L'insertion dans un contexte plus général* : les aménagements des espaces publics en rapport aux abords, au réseau de déplacements, aux équipements publics et aux traces historiques, entre autres.
- *La sociabilité et convivialité* : l'aménagement de tels espaces doit favoriser les échanges sociaux, les appropriations diversifiées et la polyvalence des usages - mais aussi toute une série d'activités de nature ludique.
- *La sécurité* : c'est un paramètre essentiel tant dans la gestion des différents types de mobilité – effets de modération, sécurité de la traversée des piétons, par exemple – que dans le sentiment de confiance et quiétude que les ambiances, les différentes lumières, les types de végétation et le contrôle du bruit peuvent susciter chez les utilisateurs.
- *La cohérence et la qualité de la mise en œuvre* : ce point renvoie, bien entendu, aux matériaux employés comme revêtement de sol, aux plantations envisagées, à l'utilisation de l'eau comme agrément, à l'éclairage au confort du mobilier urbain, etc.

Signalons une autre caractéristique des espaces publics qui est celle de *la symbolique et de la représentativité*. En effet, par leur dimensionnement, leur traitement urbain, architectural et paysager, certains espaces jouent d'emblée un rôle important dans la reconnaissance des hiérarchies urbaines, de la charge collective de certains lieux et, en général, de la qualité de vie des quartiers.

Enfin, dans le cas des espaces publics des Grands Esserts, relevons une dimension *environnementale et paysagère* qui touche aux choix de l'arborisation et des plantations, à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, à la perméabilité des sols, aux matériaux de revêtement de sol, entre autres.

26. PAYSAGE

La plaine agricole des Grands-Esserts, avec son hameau encore en activité (la ferme des Grands-Esserts), occupe l'un des derniers méandres non-bâti de l'Arve. Elle offre un panorama ouvert sur le grand paysage et ses monuments: le Salève, la lisière de l'Arve notamment. Ces éléments, naturels et agricoles, font l'identité de ce site de très grande qualité sur le plan paysager. A plus petite échelle, d'autres éléments confirment le caractère de ce paysage, comme l'allée de Beaux-Champs, plantée de noyers, inscrite à l'Inventaire des voies historiques (substance régionale), et la route de Veyrier (IVS, importance nationale).

L'image directrice pour le développement du futur quartier a cherché à valoriser et maintenir ces qualités agricoles, naturelles et historiques du site. Elle s'appuie sur la structure orthogonale du réseau viarie et développe un système de pièces urbaines et d'espaces publics inspirés de la rationalité agricole: des champs habités desservis par un réseau de chemins. L'espace public majeur du quartier, l'esplanade Jean-Piaget, s'inscrit elle aussi dans ces géométries.

Le site est délimité :

- au Nord, par des terrains agricoles situés à proximité du hameau de Vessy
- au Sud, par la route de Veyrier et la zone villa du Plateau de Vessy
- à l'est, par la forêt
- à l'Ouest, par le chemin et le quartier des Beaux-Champs et l'EMS Maison de Vessy



Figure 01. Localisation.



Figure 02. Etat actuel du site des Grands Esserts.

Sources : Etat de Genève

27. URBANISME – Planification en cours

27.1 Image directrice – Plan guide

Depuis 2012, le Canton, en étroite collaboration avec la commune de Veyrier, la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) et la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIV), a conduit une démarche de projet visant à assurer un développement qualitatif du quartier. Celle-ci s'est appuyée sur une maîtrise d'œuvre urbaine assurée par le bureau Group8 puis le bureau AETC.

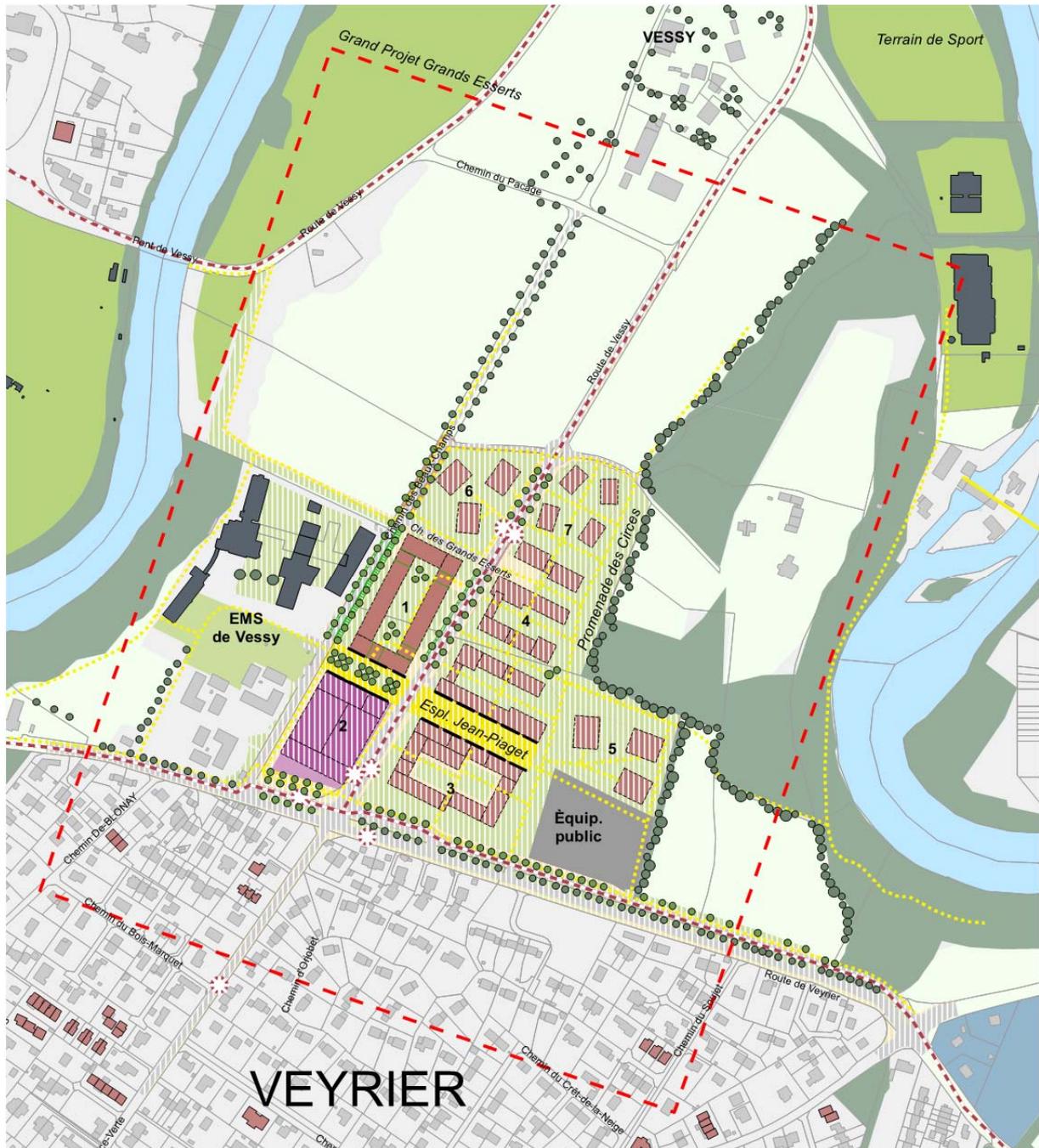


Figure 03. Plan guide juillet 2017
Source : Etat de Genève

Cette démarche de projet a abouti à un plan guide qui repose sur les principes d'urbanisation suivants:

- un quartier majoritairement **piétonnier**
- **huit pièces urbaines** organisées autour d'espaces publics généreux
- un **espace public central piéton** : l'Esplanade Jean-Piaget
- une **lisière forestière valorisée** : la Promenade des Cirses
- des **variations de hauteur et des formes urbaines** en lien avec l'environnement bâti
- de **larges espaces verts** en périphérie du quartier

- une **amélioration du réseau de voirie existant** – route de Veyrier, route de Vessy et chemin des Beaux-Champs

Le plan guide délimite plusieurs pièces urbaines dans lesquelles plusieurs porteurs de projets sont impliqués :

- Pièce urbaine n°1 (Beaux-Champs) : CPEG
- Pièce urbaine n°2 (Maison de Vessy) : CPEG
- Pièce urbaine n°3 (Salève) : CPEG
- Pièce urbaine n°4 (Nant) : CPEG
- Pièce urbaine n°5 (Lisière) : Commune de Veyrier via sa fondation communale (FIV)
- Pièce urbaine n°6 (Ferme) : Commune de Veyrier via sa fondation communale (FIV)
- Pièce urbaine n°7 (Arve) : Groupement de coopératives d'habitation
- Pièce urbaine équipement public : Commune de Veyrier

Le futur statut des espaces non bâtis du quartier définis dans le cadre du plan guide prévoit d'attribuer au domaine public communal les aménagements paysagers de la route de Vessy (entre les trottoirs et les bâtiments), la promenade des Cirses, l'esplanade Jean Piaget, le chemin des Beaux-Champs et le chemin des Grands Esserts.

Les futurs espaces publics cantonaux seront constitués par la route de Veyrier et la route de Vessy.

Les cœurs d'îlot, espaces verts bordant les pièces urbaines, les liaisons piétonnes entre les îlots seront à la charge des privés. Des servitudes de passage public déjà inscrites dans les PLQ permettront de rendre perméable les pièces urbaines.

27.2 Procédures des plans localisés de quartier

Le plan localisé de quartier (PLQ) est l'outil obligatoire pour les opérations d'extension urbaine en zone de développement où il constitue le préalable à toute autorisation de construire. Pour chaque projet, il prévoit la répartition des droits à bâtir entre les propriétaires et définit les règles d'urbanisation.

Sur la base du plan d'ensemble, la planification des Grands Esserts s'est échelonnée en plusieurs PLQ qui ont été engagés selon le niveau de maturité des pièces urbaines, le souci des partenaires de respecter le planning de réalisation du projet, et la volonté de ne pas retarder la réalisation des premiers logements.

Le grand projet fait l'objet de plusieurs procédures de Plans localisés de quartier qui ont été lancées en parallèle. L'état d'avancement de ces différentes procédures est décrit à la page suivante.

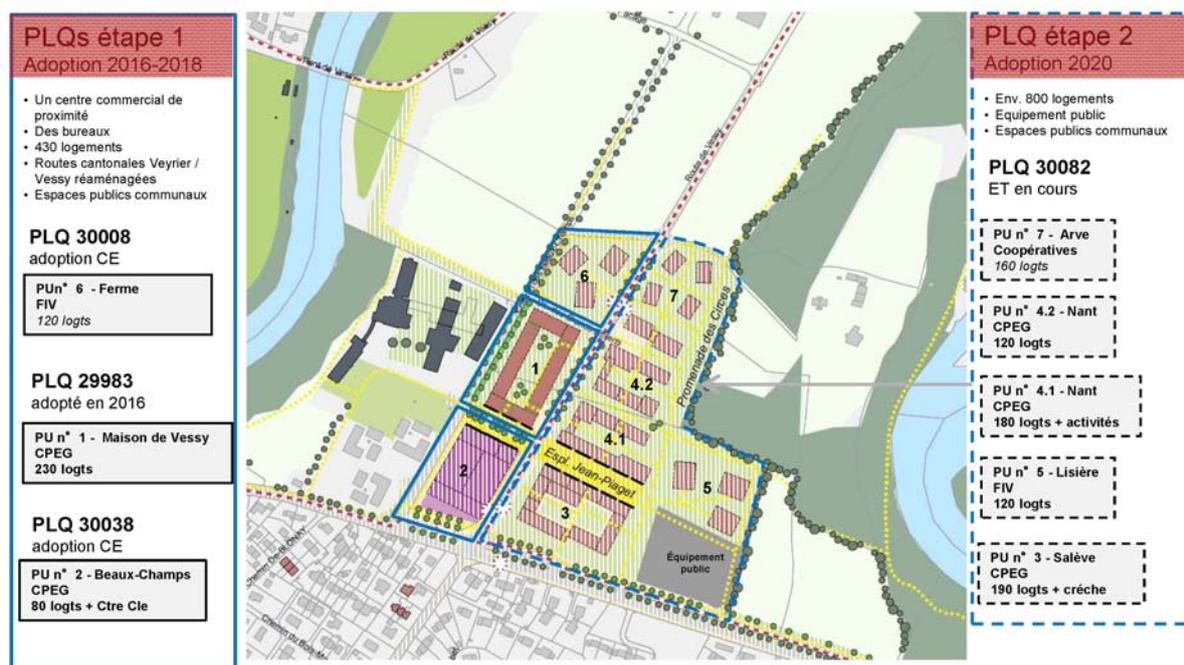


Figure 04. Etat d'avancement des différents PLQ.

Source : Etat de Genève

- PLQ n°29'983 (Secteur Maison de Vessy- pièce urbaine n°1), adopté par le Conseil d'Etat le 27 avril 2016 (recours en cours de traitement par la Cour de justice). Le programme comprend environ 230 logements et 500 m² de surfaces commerciales donnant sur l'Esplanade. La forme urbaine, en îlot sur cour, vise à assurer une distinction nette entre les collectifs privés du cœur de la pièce urbaine et les espaces publics en dehors. Des perméabilités piétonnes, à travers des passages ou des ouvertures, assurent la relation avec l'extérieur du quartier. Les gabarits vont de R+5 à R+6.
- PLQ n°30'008 (Secteur Ferme – pièce urbaine n°6), en cours de procédure (préavis du Conseil municipal le 15 novembre 2016). Le programme comprend environ 120 logements répartis en trois plots de R+6 libérés de la trame viaire et ouverts sur les champs environnants. Cette composition ouvre les logements sur le paysage et assure un prolongement des liaisons piétonnes du centre de la pièce urbaine vers l'environnement naturel mitoyen.
- PLQ n°30'038 (Secteur Beaux-Champs – pièce urbaine n°2), en cours de procédure (enquête publique terminée le 7 avril 2016). Le programme comprend environ 80 logements, 3500 m² d'activités commerciales et 1500 m² pour des bureaux. Le rez de chaussée comprend les activités commerciales qui s'ouvriront vers l'Esplanade et la route de Vessy. Le front d'implantation donnant sur l'esplanade participe à la tenue de l'espace public majeur du quartier et fait écho au front bâti situé sur le PLQ Maison de Vessy. Les gabarits vont de R+3 depuis la route de Veyrier à R+5 vers l'esplanade.
- PLQ n°30'082 (Secteur Cirses – pièces urbaines à l'est de la route de Vessy), en cours de procédure (enquête technique). Le programme comprend environ 800 logements, 1000 m² de services communaux et 400 m² d'activités donnant sur l'esplanade. Quatre pièces urbaines sont dévolues aux logements et une pièce urbaine à un futur équipement public. Les pièces urbaines sont adossées à la lisière forestière qui a vocation à se diffuser au sein du quartier. Les pièces urbaines n°5 et n°7, en périphérie du quartier, ont les mêmes principes de composition que la pièce urbaine n°6 du PLQ Ferme. Les pièces urbaines n°3 et n°4, au cœur du quartier, ont un caractère plus urbain.

28. MOBILITE

28.1 Concept mobilité

Le quartier des Grands-Esserts s'intègre dans la structure et la dynamique de l'agglomération, dont il constitue l'un des grands projets d'extension urbaine. Le concept mobilité décliné a pour objectif de s'assurer que celui-ci s'inscrit dans la stratégie élargie à l'échelle cantonale. Il découle de l'ensemble des études réalisées en amont (MEP, Mobilité 2030, etc...) et procède à des vérifications, approfondit les principes afin de proposer un projet d'ensemble cohérent.

Les objectifs retenus pour chaque mode de transport sont les suivants :

Pour les transports individuels motorisés (TIM)

- aménager des pièces urbaines exemptées de trafic de transit, selon une organisation des systèmes de circulation par poches ;
- prévoir des aménagements de voirie différenciés et adaptés aux exigences fonctionnelles, proposer des ambiances de qualité pour chaque type d'axe ;
- proposer un aménagement de carrefour (Vessy/Veyrier) permettant une gestion des flux prioritaires;
- reculer le contrôle d'accès en amont du quartier (carrefour Veyrier / Antoine-Martin / Stand-de-Veyrier) afin de l'adapter à l'extension (étalement) de la zone urbaine. Recherche d'optimisation des flux par rapport aux capacités en aval et priorisation des TP ;
- repenser la structure du réseau à l'échelle de Genève-Sud en favorisant notamment l'utilisation des nouvelles liaisons routières connectées à la Jonction de Lancy Sud ;
- adapter le régime de circulation à l'apparition du quartier.

Pour les transports publics (TP)

- développer des lignes urbaines performantes à destination du centre-ville et du PAV ;
- favoriser les connections avec les infrastructures lourdes telles que le Lemman Express et le tram;
- créer des aménagements permettant d'assurer aux TP une vitesse commerciale attractive ;
- regrouper les arrêts de manière optimale dans le quartier, afin de faciliter les transbordements entre les différentes lignes desservant le quartier ;
- favoriser le rabattement des modes doux sur les TP, prévoir des cheminements piétons lisibles et agréables ainsi que du stationnement vélos à proximité des arrêts de bus ;



Figure 05 : Concept de transports publics
Source : Etat de Genève

Pour la mobilité douce (MD)

- prévoir un réseau maillé dense à l'intérieur du quartier, ouvert à la fois aux piétons et aux cycles;
- favoriser les flux de transit et d'échange par la réalisation de liaisons continues cyclables, au sein du quartier, le long des axes principaux;
- compléter et développer des liaisons cyclables attractives avec les quartiers voisins, vers le centre-ville et le PAV ;
- assurer la continuité du réseau local MD avec le réseau régional de délasserment.



Figure 06 : Plan d'ensemble incluant les DD étape 1
Source : Etat de Genève / AETC Sàrl

Pour le stationnement voitures

- réaliser la grande majorité des stationnements en souterrain ;
- localiser des places de stationnement publiques en surface afin de maintenir en partie l'offre en stationnement existante ainsi que de donner à l'axe de Vessy un caractère urbain ;
- minimiser le nombre d'accès sur le domaine public.

28.2 Organisation des parkings

Les garages souterrains du quartier s'organisent selon le schéma de principe ci-dessous. Les flèches indiquent des liaisons souterraines prévues entre les différents garages.



Figure 07 : Schéma de principe des garages souterrains
Source : Etat de Genève

Les connexions souterraines de ces parkings n'impliquent pas de supprofondeurs mais pourraient avoir un impact en surface, il s'agira d'en tenir compte dans la conception sur les espaces publics. Ces passages souterrains prévoient le raccordement des pièces urbaines n°4.1 et 3 au niveau de l'esplanade Jean-Piaget, n°4.1 et 5 au niveau de la promenade des Cirses et n°4.1 et 4.2 à l'intérieur de la pièce urbaine Nant. La largeur de ces passages souterrains sera suffisante pour être bidirectionnelle, soit environ 6m ; sauf pour la liaison entre les pièces urbaines 3 et 4.1 dont la largeur approcherait une vingtaine de mètres.

28.3 Réaménagement des voiries

Le développement des Grands Esserts est coordonné avec plusieurs projets connexes en lien avec l'amélioration de la mobilité dans le secteur, et notamment la mise en service dès 2020 de deux lignes de bus à haut niveau de service, l'une desservant la halte Léman Express de Genève - Champel et l'autre la gare Léman Express de Genève-Pont Rouge.

Cette mesure nécessite notamment le réaménagement des routes cantonales existantes: route de Vessy, route de Veyrier (voir les documents n° 12 et n° 13).

Les objectifs recherchés sont multiples : ils consistent à la fois à assurer une bonne capacité du trafic pour les voitures, prioriser l'utilisation des transports publics, sécuriser l'ensemble des modes de déplacement tout en aménageant des espaces publics de qualité visant à permettre aux futurs habitants des déplacements piétons pacifiés et des usages diversifiés dans leur quartier.

Le réaménagement de la route de Veyrier prévoit le doublement des voies de circulations de part et d'autre de l'alignement des chênes existants ainsi que l'insertion d'un nouvel alignement d'arbres. Ce réaménagement permettra les gains suivants :

- Circulation performante pour tous les modes de transport ;
- Carrefour des Grands Esserts offrant un système assurant la progression des lignes de bus (sur Vessy et Veyrier) sans préjudice la circulation des voitures ;
- Création de voies de bus et d'une zone de rebroussement voitures pour le quartier villas de Vessy

Le réaménagement de la route de Vessy prévoit la réalisation de trottoirs larges ainsi que des plantations. Ce réaménagement permettra les gains suivants :

- Faciliter les circulations (manœuvres, dépassements, présélections, perméabilités) par la réalisation d'une bande polyvalente au centre de l'axe ;
- Giratoire en limite Nord du nouveau quartier qui assure le rebroussement des lignes de bus et marque l'entrée des Grands Esserts ;
- Prolongement des aménagements cyclables entre le quartier et la piste cyclable rejoignant le centre sportif de Vessy.

Le réaménagement du chemin de Beaux-Champs est également prévu dans le cadre du développement du projet. Cette requalification de l'axe prévoit une réorganisation du stationnement ainsi que le prolongement du double alignement d'arbre. Le chemin de Beaux-Champs est coupé à la circulation automobile au niveau de l'esplanade de façon à favoriser les connexions mode doux entre les bâtiments existants et les nouvelles urbanisations.

29. ENVIRONNEMENT

29.1 Topographie

Un plan topographique de l'ensemble du site des Grands Esserts est fourni en annexe (voir document n° 11) ainsi qu'un plan de modelage des terres (voir document n° 10). Un remodelage topographique du terrain des Grands Esserts a été modélisé afin d'utiliser sur place les matériaux issus de l'excavation des sous-sols des bâtiments et des parkings souterrains projetés, dans des buts environnementaux et économiques.

Ce mode exécutoire entraîne un rehaussement du terrain naturel pour lequel il est important de prendre en compte les points suivants :

- Accroches sur les contours existants du périmètre, soit :

- La route de Veyrier ;
 - Le chemin des Beaux-Champs ;
 - La limite Nord du périmètre matérialisée par une voirie existante permettant la liaison entre le château et le chemin des Beaux-Champs ;
 - Le Nant de Vessy et la limite du cadastre forestier ;
 - La rangée d'arbres à l'Est des parcelles Ecole et Lisière (pièce urbaine n°5).
- La topographie actuelle ;
 - Le découpage des futures pièces urbaines et les voiries projetées à l'intérieur du périmètre ;
 - Les pentes nécessaires permettant un écoulement des eaux à ciel ouvert et le guidage de ces dernières en direction des milieux récepteurs (en bordure Est du quartier, le long de la promenade des Cirses).

Ces contraintes permettent de proposer, en partant de la route de Veyrier, un talus montant de faible pente jusqu'aux pièces urbaines Beaux-Champs (n°2), Salève (n°3) et Equipement public (rehaussement de 1.00 m à 1.80 m) pour ensuite créer une plateforme légèrement descendante en direction du périmètre Nord du projet, du Nant de Vessy et de la limite forestière qui sont les points d'accroche (altitude modelage = altitude terrain naturel).

En comblant une cuvette naturelle des parcelles agricoles dans l'axe Nord-Sud du périmètre, cette modélisation topographique permet en théorie de valoriser environ 60'000 m³ de déblais d'excavation à l'échelle du grand projet, soit un peu plus de 40 % du volume total estimé¹.

29.2 Gestion des eaux

Une image directrice de gestion et d'évacuation des eaux du futur quartier a été réalisée en 2014 afin d'analyser les enjeux relatifs à la gestion et à l'évacuation des eaux usées et pluviales pour ce projet. Celle-ci est complétée par un schéma directeur de gestion des eaux à l'échelle du PLQ 30082 (voir document n° 09).

L'objectif principal est de proposer une gestion durable des eaux pluviales et usées, en s'adaptant au contexte et aux réseaux existants.

Les principales conclusions concernant les eaux pluviales sont les suivantes :

La route de Vessy marque la séparation entre les bassins-versants de l'Arve et du Nant de Vessy.

- Un réseau de collecteurs EP (pente de 1 à 2 %) est prévu pour évacuer l'ensemble des eaux de ruissellement du bassin-versant de l'Arve, comprenant les pièces urbaines Beaux Champs, Maison de Vessy et Ferme, jusqu'à l'exutoire proche du Pont de Vessy. L'évacuation des eaux de ces pièces urbaines se fera de façon traditionnelle et indépendamment des phases de réalisation de chaque pièce urbaine.
- Du côté Nant de Vessy, la méthode d'évacuation des eaux pluviales consistera en une gestion à ciel ouvert par le biais de noues paysagères, permettant l'acheminement des eaux des toitures et des voiries au droit des ouvrages de rétention, avant déversement de façon contrôlée dans le cours d'eau naturel. Cependant, pour des raisons altimétriques, quelques toitures des pièces urbaines n° 3 Salève et Equipement public seront connectées, via des collecteurs, au futur exutoire à l'Arve.

¹ Cette valeur se situe au –dessus des objectifs fixés par l'Etat de Genève dans le cadre du plan de gestion des déchets du canton de Genève 2009 – 2012.

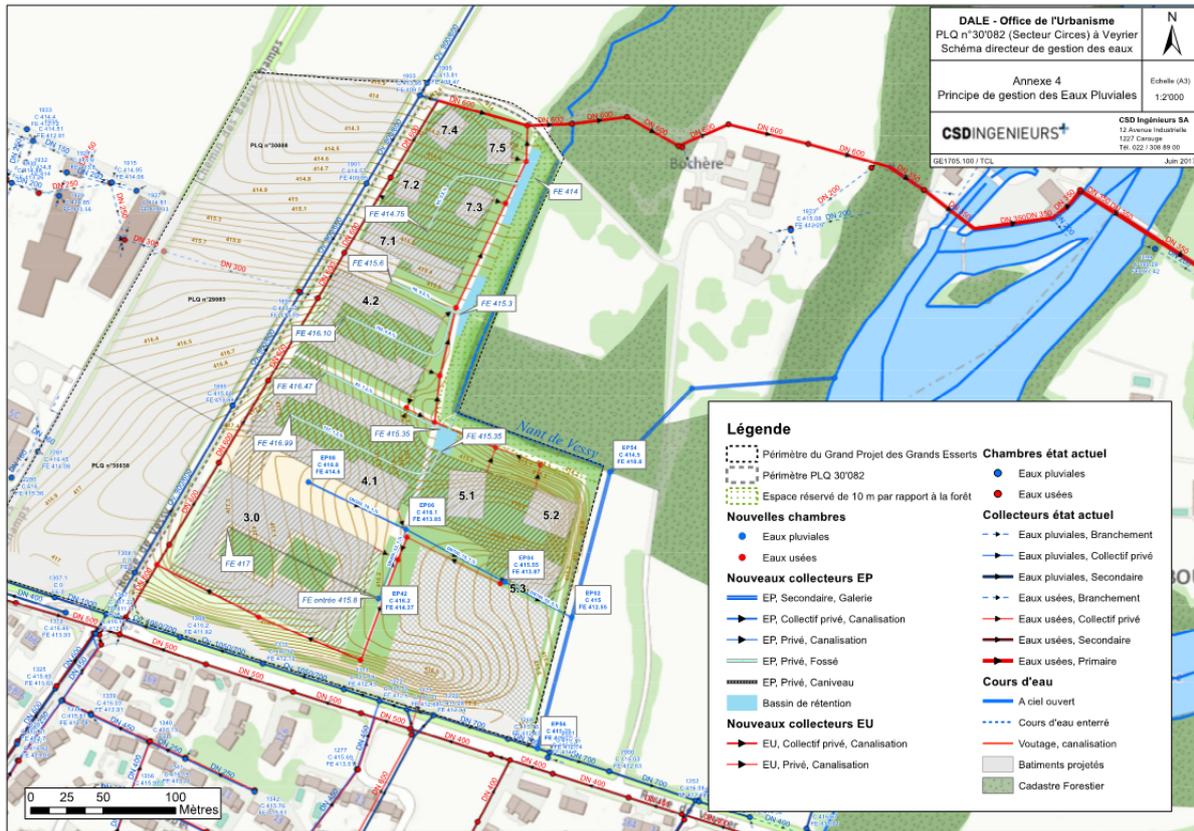


Figure 08 : Principe de gestion des eaux pluviales (2017)
 Source : Etat de Genève (conception : CSD)

29.3 Végétation

Du côté Est du périmètre du quartier se trouve une lisière de forêt, répertoriée en 2009. D'après l'article 11 de la Loi cantonale sur les forêts, une zone de 30m est inconstructible le long de cette forêt. Elle chevauche partiellement la zone inconstructible de la même taille le long du Nant de Vessy. La zone de lisière abritant le Nant de Vessy sert de transition et de limite d'accès vers la zone forestière, tout en offrant une zone de détente et un cheminement agréable aux habitants du quartier.



Figures 09 et 10 : Image de la lisière
 Source : Etat de Genève

30. EQUIPEMENTS

30.1 Équipements voisins

La maison de Vessy

Un établissement médico-social (EMS) accueillant des personnes âgées (220 places) se trouve à l'Ouest du futur quartier des Grands Esserts.

Le quartier des Beaux-Champs

A l'Ouest du quartier se localise un ensemble de 3 immeubles locatifs avec 108 logements (36 logements à loyer libre et 72 logements à loyers subventionnés).

31. PERIMETRE DU CONCOURS ET FONCIER

Le périmètre du concours des espaces publics représente une surface d'environ 2 hectares. Une fois les différents PLQ en force, la totalité de cette surface fera partie du domaine public communal.

Le périmètre est composé des espaces publics désignés en rouge sur le plan ci-dessous, sur lesquels il faut établir un projet d'aménagement (voir le chapitre 32 de ce programme) :

- 1 - L'esplanade Jean-Piaget (secteurs A1, A2)
- 2 - Le chemin des Beaux-Champs (secteur B)
- 3 - La promenade des Cirses (secteurs C1, C2)
- 4 - Les césures vers la lisière (secteurs D1, D2, D3)
- 5 - Les franges du quartier (secteurs E1, E2, E3)

Le plan ci-après (voir page suivante) localise les futurs espaces publics du quartier des Grands Esserts, objet des cessions au domaine public inscrites dans les différents plans localisés de quartier (PLQ). Ces espaces constituent le périmètre d'intervention de ce concours.



Figure 11: Périmètre du concours (en rouge)
Source : Etat de Genève / AETC

32. PROJET

32.1 En préalable

Aménagement des espaces publics

L'aménagement des espaces publics doit répondre à de nombreuses contraintes tout en offrant des espaces de qualité à tous ses usagers. Il doit aussi offrir un support stable aux futurs usages, en assurant la polyvalence de l'utilisation de l'espace public. Les différents lieux doivent être conçus de façon à garantir la fluidité des mouvements et, en même temps, à offrir des espaces de détente et de loisirs.

Dans la conception des aménagements, certains principes simples s'avèrent souvent les plus efficaces : le traitement continu de façade à façade, l'absence de différences de niveau et la minimisation du nombre d'obstacles, – dans le sens d'assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) - la simplicité de la composition, sont autant de facteurs qui favorisent la lisibilité de l'espace public, et par conséquent, tendent à assurer son bon fonctionnement.

Afin d'assurer la pérennité des aménagements, les choix doivent s'orienter vers des matériaux durables et solides, adaptés aux usages variés – et variant dans le temps selon les habitants - et facilitant la gestion et l'entretien, par notamment une économie des moyens.

Unité et diversité : recommandations générales²

Comme il a été exposé, le futur quartier des Grands Esserts est composé d'une série de pièces urbaines : c'est un « quartier par parties » avec des formes urbaines distinctes et des expressions architecturales tout aussi diverses.

Dans cette perspective, le caractère des espaces publics devrait assurer une certaine unité aux ambiances de ces lieux. Il est dès lors intéressant de suggérer quelques recommandations générales garantissant une certaine homogénéité de traitement, concernant les revêtements de sol et la gestion des eaux, la végétation, l'éclairage public et le mobilier :

- revêtements de sol et la gestion des eaux : Le choix des revêtements de sol doit caractériser l'identité future des lieux.
- la végétation : Les propositions permettront des conditions de plantations optimales et devront respecter la charte environnementale communale ainsi que les directives concernant la plantation et l'entretien des arbres et le programme d'actions de la DGAN « Nature en ville » (voir documents n° 18 et n° 19). Par ailleurs, les propositions doivent favoriser les matériaux recyclés et recyclables.
- l'éclairage public et mobilier : prévoir un principe d'éclairage sobre, robuste et léger, qui assure la sécurité et le confort, sans plus . Cependant et selon le contexte, les participants pourront démontrer la pertinence de développer des éléments urbains spécifiques. Ceux-ci devront être, tel qu'indiqué par l'image directrice, robustes, légers et confortables, unitaires et simples.

Œuvres d'art

Le fonds de décoration de la ville de Veyrier initiera ultérieurement un concours afin de trouver une œuvre artistique pour agrémenter les espaces publics communaux des Grands Esserts. Pour

² Les principes du cahier 1 de recommandations paysagères (voir document n° 08) doivent être prises avec une certaine réserve car la planification a évolué depuis. Ce sont les recommandations de ce programme qui font foi.

anticiper et malgré que l'œuvre ne soit encore pas connue, les concurrents peuvent proposer quelques emplacements susceptibles de recevoir un tel ornement. L'œuvre sera en principe un élément autour duquel les gens pourront marcher.

32.2 Espaces publics

1 L'esplanade Jean-Piaget (secteurs A1, A2 du plan du périmètre du concours)

L'esplanade Jean-Piaget est l'espace public majeur du quartier. Elle a vocation à permettre de multiples usages et appropriation à l'échelle du quartier.

Cet espace public relie deux pôles d'attraction à savoir le centre commercial (pièce urbaine n° 1 Beaux-Champs) et le nouveau groupe scolaire ainsi que les immeubles existants du chemin de Beaux Champs (Logements, EMS).

Objectifs spécifiques:

Selon Espace urbain vocabulaire et morphologie (Editions du patrimoine), « *une esplanade est une grande place dégagée et aplanie, ouverte, souvent plantée, dégagée sur le paysage. A l'origine, elle est définie par l'aplanissement lui-même* ».

L'esplanade Jean-Piaget est une illustration possible de cette définition : un espace (presque plat), d'une dimension importante, qui doit être aménagé avec art car il est représentatif d'une forme de collectivité du quartier, lieu de la vie publique et partagée. Bordé en partie de commerces et de lieux communs il se doit d'offrir des prolongements extérieurs adaptés à leur vitalité.

L'esplanade peut représenter aussi un itinéraire de promenade, un support pour le shopping et la fréquentation du marché, ou être voué, d'autre part, à la flânerie et au repos, au développement de jeux, aux événements festifs, entre autres. L'Image directrice prévoyait une esplanade d'une longueur de 350 m divisée en trois séquences, lors de l'élaboration du PLQ. D'entente avec la Commune de Veyrier et le Canton, il a été décidé d'ajuster les dimensions de l'esplanade et de la concentrer sur les séquences 1 et 2.³ Ces deux séquences sont séparées par la traversée de la route de Vessy.

Cette séparation est certes problématique et doit être, dans la mesure du possible, atténuée, les effets négatifs de la circulation devant être « adoucis » par des propositions d'aménagements. En effet l'esplanade Jean-Piaget doit être perçue comme un espace unitaire, même si les deux séquences peuvent faire l'objet de traitements architecturaux et paysagers différenciés, au vu des activités distinctes qui les bordent.

Recommandations spécifiques

Usages et appropriations :

Les usages et appropriations de l'esplanade Jean-Piaget sont essentiellement collectifs, ouverts à tous les habitants du quartier et des environs. Les aménagements de cet espace public majeur doivent aussi prendre en compte la différence des activités qui bordent les deux séquences :

- La séquence 1 « commerciale », est délimitée, sur son front Sud, par le centre commercial - avec ses surfaces commerciales et un établissement ouvert au public (éventuellement un *tea*

³ Nota bene : L'approfondissement du plan guide a permis de questionner son dimensionnement et son lien avec les deux parcelles agricoles enclavées, dont le projet de Ferme urbaine qui n'offre aujourd'hui aucune garantie de mise en œuvre. Il a ainsi été proposé de restreindre l'espace central au plus près de la Promenade des Cirses. Ceci permet d'assurer une meilleure connexion de la promenade avec l'esplanade Jean-Piaget et à créer un espace public contenu, plus à l'échelle du quartier.

room) – et, sur son front Nord, par des commerces dont le type n'est pas encore défini: l'aménagement est conditionné par les fonctions des rez-de-chaussée et doit pouvoir favoriser le prolongement extérieur des activités sous forme de terrasses extérieures ou d'un marché ouvert.

- La séquence 2 « place centrale » est bordée, sur son front Nord et Sud, et sur environ 2/3 de sa longueur, par des locaux communs de plain pied avec l'esplanade : l'aménagement est peu conditionné par ces fonctions et peut revêtir une forme polyvalente pouvant accueillir des espaces de rencontre, de jeux ou même de spectacles en plein air ; le dernier 1/3 de cette séquence accueillera, toujours sur les front Nord et Sud, des logements, surélevés de 50 à 100 cm, dont les entrées se font depuis l'esplanade. Les aménagements situés face à ces logements doivent garantir une bonne habitabilité.

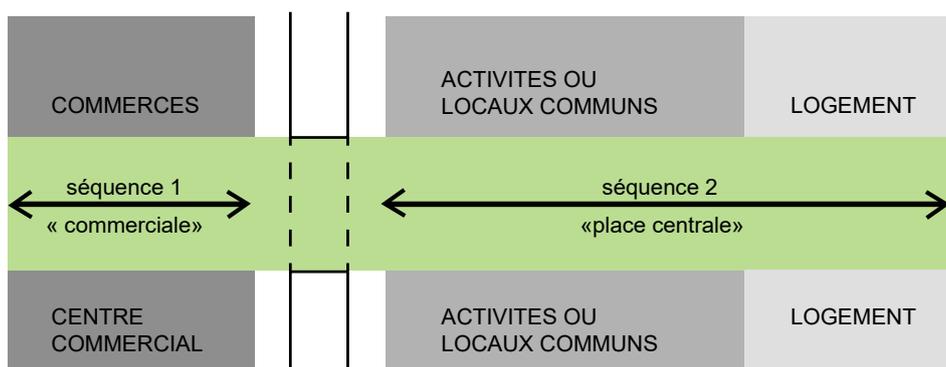


Figure 12: Schéma des affectations du rez-de-chaussée

Source : dl-a

Par ailleurs, une attention particulière devra être portée à l'intersection entre l'Esplanade et la Promenade des Cirses. Ce passage d'un espace à un autre devra être traité avec soin et permettre de répondre à plusieurs usages : espace de liaison piétonne et véhicules de services avec le futur équipement public et les logements de la pièce urbaine.

Revêtement de sols et gestion des eaux de surface :

Le choix des revêtements de sol – les matériaux qui caractérisent « l'architecture du sol » - doit contribuer à l'identité future des lieux. Il doit aussi être fait en adéquation avec les usages collectifs de l'esplanade, la cohabitation de toutes catégories d'usagers et une certaine forme de représentativité de cet espace dans le contexte du futur quartier. Enfin, les matériaux employés doivent répondre aux critères de durabilité et de qualité esthétique.

Dans l'ensemble, l'esplanade est aménagée sur un seul niveau, de façade à façade et sur toute la longueur, afin de renforcer le caractère unitaire du lieu. Le type de revêtement choisi, soigné et (par principe) unitaire sur l'ensemble de l'esplanade, doit tenir compte du fait que celle-ci est coupée en deux par le passage de la route de Vessy (voir plus haut), en assurant une certaine continuité à l'espace public.

Mobilité :

L'esplanade Jean - Piaget sera essentiellement piétonne, même si les vélos y sont autorisés. Les aménagements et revêtements proposés devront tenir compte de cette cohabitation des mobilités et indiquer clairement aux usagers la répartition de l'espace. L'intersection avec la route de Vessy doit

faire l'objet d'une attention particulière. A l'heure actuelle, une traversée piétonne ainsi qu'un ralentisseur sont prévus pour sécuriser le franchissement de la route de Vessy. Pour des questions de gestions de flux et/ou de sécurité, il est envisagé de réguler cette traversée.

Même si le traitement du franchissement de la route de Vessy ne devrait pas pénaliser la fonction de cet axe (réseau principal cantonal) et que les aménagements et/ou les matériaux retenus devront respecter les exigences cantonales ainsi que les normes VSS en vigueur, on attend des concurrents des propositions cohérentes pour assurer la continuité spatiale, matérielle et durable des deux séquences de l'esplanade et ses relations aux abords.

Il est important de rappeler que certains matériaux, comme les pavés, peuvent provoquer un bruit routier plus important. Les aménagements et/ou les matériaux prévus ne doivent pas induire de surcoûts d'entretien.

Des zones de circulations pour des véhicules lourds devront être prévues sur l'esplanade pour des besoins ponctuels : services d'intervention, livraisons déménagements.

Une attention particulière devra être accordée à la desserte occasionnelle (déménagement, urgence, gestion courante...) des logements de la pièce urbaine n°5 accessible uniquement par la séquence 2 de l'Esplanade.

Une partie du stationnement vélos du quartier devra être localisé sur l'esplanade : environ 80 places vélo sur la séquence 1 et 160 sur la séquence 2. Leur intégration fera l'objet d'une attention particulière. Ces places, couvertes ou non couvertes, ont vocation à être réalisées progressivement selon les besoins exprimés.

Végétation :

La végétation et les plantations devront être envisagées selon les ambiances et les usages des espaces. Dans la mesure où l'esplanade est en pleine terre – à l'exception du passage entre les deux parkings souterrains des pièces n°3 et n°4.1 – on peut imaginer tout type de plantations dans les deux séquences. Les essences proposées seront majoritairement indigènes et devront s'adapter au climat local.

Eclairage public et mobilier :

L'éclairage doit tenir compte des ambiances nocturnes souhaitées, mais aussi du confort et de la sécurité des lieux. Les concurrents feront attention à l'impact de l'éclairage nocturne sur les logements qui bordent l'esplanade.

Quant au mobilier se rapporter au point 32.1 de ce programme.

Un écopoint localisé à proximité de la route de Vessy ainsi que les espaces de circulations pour les levées devront être intégrés soigneusement (2.5 m*8 m pour 4 containers). Selon documents 22 et 23 remis aux participants.

Empiètements divers :

Les concurrents peuvent proposer la localisation des kiosques et terrasses sur les séquences 1 et 2.

2 Promenade des Cirses (secteurs C1, C2 du plan du périmètre du concours)

La promenade des Cirses constitue la limite Est du quartier et la liaison avec la lisière et les berges de l'Arve. Tel que mis en valeur par l'Image directrice du plan guide, la lisière constitue un des éléments paysagers majeurs des Grands Esserts.

Objectifs spécifiques:

Une lisière est un espace de transition, aussi appelé écotone, répondant à la fois aux besoins des espèces vivant en forêt et de celles vivant dans la zone limitrophe. C'est un des milieux les plus favorables pour favoriser la présence de la nature en ville.

La promenade des Cirses longe donc cet entre-deux et suit la lisière, le long de la masse forestière. Il s'agit d'un cheminement qui renvoie au passé agricole et bucolique des lieux, comme un sentier de campagne qui reliait, dans le temps, les villages.

Les fonctions de cet espace majeur du quartier sont multiples :

- écologiques et paysagères (confortement du corridor forestier le long de la pénétrante de l'Arve, grâce à des choix de végétaux et de gestion) ;
- déplacements piétons et délasserment ;
- gestion des eaux pluviales.

Recommandations spécifiques :

Usages et appropriations :

Comme son nom l'indique il s'agit d'une promenade qui relie la route de Veyrier à la campagne. Les usages et appropriations sont ouverts à tous les habitants du quartier et des environs. Son traitement essentiellement naturel doit favoriser la pratique de balades et générer aussi des lieux de rencontre, de repos et même de lecture individuelle.

D'autres pratiques comme les sports doux ou les jeux sans équipement spécifique doivent pouvoir aussi y prendre place, ainsi que des formes de loisirs comme les pic-nic et autres, en évitant des conflits de pratiques

.

Revêtement de sols et gestion des eaux de surface :

Selon l'image directrice il est prévu l'aménagement d'un chemin perméable en gravillons d'environ 2m de large et dont le tracé doit être défini. Tout cheminement ou voie d'accès implantée à moins de 30 m du cours d'eau devra absolument être conçu avec un revêtement perméable.

Les espaces qui bordent ce chemin sont essentiellement naturels et les concurrents doivent intégrer avec une grande attention dans le dessin de ces espaces les ouvrages de rétention indiqués dans le document 4 : 3 ouvrages de rétention (OR) - au lieu des 2 initiaux – avec le dimensionnement suivant : OR7 (385 m² pour 115 m³), OR 4.1 (200 m² pour 70 m³) et OR 4.2 (280 m² pour 80 m³).

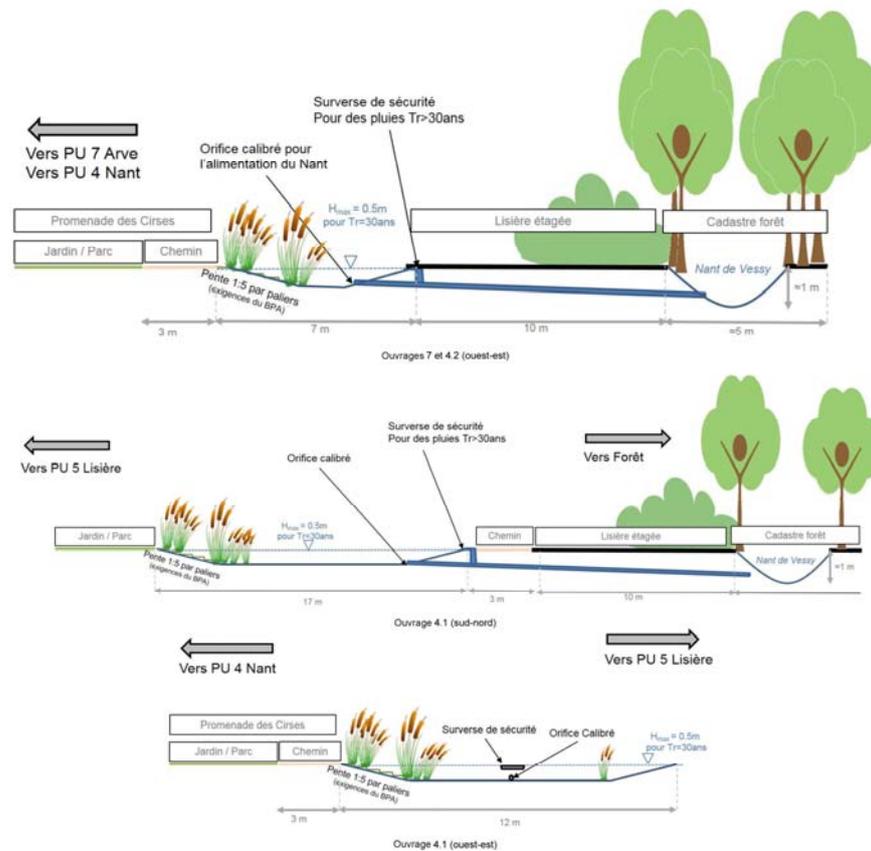


Figure 13 : Coupe de principes des ouvrages de rétention

Source : Etat de Genève (Conception : CSD)

Mobilité :

Il s'agit d'un itinéraire piétonnier paysager et calme, pouvant être pratiqué en sécurité par les cyclistes et les piétons.

Une partie du stationnement vélos, couvertes ou non couvertes, du quartier devra être localisé sur la partie sud de la promenade des Cirses : environ 45 places entre la PU n°3 et la PU Equipement public et environ 45 places entre la PU n°4.1 et la PU n°5. Leur intégration fera l'objet d'une attention particulière. Ces places ont vocations à être réalisées progressivement selon les besoins.

Des zones de circulations pour des véhicules lourds devront être prévues à l'est de la PU 7 et au Nord de la PU 5 pour des besoins ponctuels : services d'intervention, livraisons déménagements.

Végétation :

L'ambiance forestière est prédominante dans ce secteur. L'image directrice du plan guide prévoit une lisière étagée jusqu'au chemin (bande de 10m minimum). Cette lisière plantée d'arbres de moyen développement est constituée d'un ourlet herbacé, puis entre le chemin et les immeubles d'une prairie «améliorée» (fleurs, bulbes) à l'entretien extensif. Les essences proposées doivent être impérativement indigènes.

Les espaces compris entre la promenade et les rez-de-chaussée des immeubles doivent rester ouverts et ne contenir ni des haies ni des clôtures.

Eclairage public et mobilier :

- Dans la limite, la lisière disposera d'un balisage lumineux vers le sol.
- La lisière pourrait être agrémentée de mobilier urbain, par principe simple, robuste et léger.

Empiètements divers:

Pas d'indications spécifiques.

3 Chemin des Beaux-Champs (secteur B du plan du périmètre du concours)

Le chemin des Beaux-Champs est une voie historique – IVS d'importance régionale - à laquelle il faut redonner cohérence et identité tout en lui conférant un caractère d'allée et de promenade. Ce chemin servira également pour les livraisons pour le centre commercial et la chaufferie du quartier.

Recommandations spécifiques :

Usages et appropriations :

Le chemin de Beaux-Champs a été repensé de façon garantir son caractère de zone de promenade. Pour éviter le trafic de transit une coupure pour le trafic automobile est prévue à la hauteur de l'esplanade Jean-Piaget. Cette mesure permettra le maintien de l'accessibilité aux bâtiments existants. Dans sa partie sud il servira également d'allée de desserte de la pièce urbaine n°2 (Beaux-Champs) Dans la partie centrale il accueillera les parkings visiteurs de l'EMS, le long de la pièce urbaine n°1 (Maison de Vessy). La partie nord (au-delà du chemin des Grands Esserts) sera fermée à la circulation automobile.

Revêtement de sols et gestion des eaux de surface :

Permettre une cohabitation harmonieuse de toutes les mobilités avec un minimum d'obstacles au sol (population à mobilité réduite), prévoir des bordures basses et des matériaux de revêtement de sol appropriés.

Mobilité :

Pour favoriser la promenade et les rencontres sur le chemin historique, l'aménagement et le régime de circulation devront favoriser la cohabitation de tous les modes.

Végétation :

L'allée historique et le double alignement seront reconstitués sur toute la longueur du chemin, depuis la ferme de Vessy jusqu'à la route de Veyrier. L'enjeu est d'accorder un caractère jardiné, vert et unitaire sur toute la longueur de cette rue multifonctionnelle et de filtrer les relations avec les rez-de-chaussée habités. L'alignement sera impacté par les places de travail pour les pompiers.

Les essences seront des noyers.

Eclairage public et mobilier :

Le chemin sera agrémenté de bancs et de mâts d'éclairage public, toujours afin de favoriser la promenade (notamment en raison de la proximité de l'EMS) et la sécurité,

4 Césures vers la lisière (secteurs D1, D2, D3 du plan du périmètre du concours)

La lisière forestière de la Promenade des Cirses a vocation à se diffuser dans le quartier, à travers plusieurs césures offrant un « gradient d'intensité végétal » vers la lisière et permettant de relier le quartier à la lisière.

4.a Chemin des Grands Esserts (secteurs D1, D2)

Recommandations spécifiques :

Usages et appropriations :

Ce chemin dessert notamment les parkings souterrains des pièces urbaines n°1, n°6 d'une part (partie Ouest – secteur D1) et n°4.2 et n°7 d'autre part (partie Est – secteur D2) et constitue également une liaison piétonne majeure pour rejoindre la promenade des Cirses.

La partie Ouest sera circulée pour accéder aux places visiteurs présentes sur le chemin des Beaux-Champs, l'exploitation de l'EMS ainsi que pour les places de stationnement visiteurs de la pièce urbaine 7.

La partie Est et la partie Ouest accueilleront chacune une zone de collecte de déchet.

Revêtement de sols et gestion des eaux de surface :

- Partie Ouest (secteur D1)

Prévoir des bordures basses et des matériaux de revêtement de sol appropriés à la cohabitation de toutes les mobilités.

- Partie Est (secteur D2)

Prévoir des bordures basses et des matériaux de revêtement de sol appropriés à la cohabitation de toutes les mobilités. De la route de Vessy jusqu'aux rampes d'accès au sous-sol des PU n°4.2 et n°7, l'aménagement permettrait la constitution d'une zone de rencontre. Il doit ensuite tendre à s'homogénéiser avec celui de la Promenade des Cirses (chemin perméable et espaces naturels pour le border).

Mobilité :

Pour favoriser la promenade, il doit permettre de faire cohabiter toutes les mobilités tout en favorisant les piétons et les cyclistes.

- Partie Ouest (secteur D1)
 - accessibilité TIM aux secteurs d'accès des parkings souterrains des PU 1 et 6 et au chemin des Beaux-Champs (EMS Maison de Vessy).
 - accessibilité des véhicules d'intervention (pompiers).
- Partie Est (secteur D2)
 - accessibilité TIM aux secteurs d'accès des parkings souterrains des PU 4.2 et 7 et cheminement piéton vers la lisière et/ou d'un espace de rencontre (petite placette, espace de jeux pour les enfants...).
 - accessibilité des véhicules d'intervention (pompiers).
 - localisation d'emplacements vélos couvertes ou non couvertes (environ 40 places)

Végétation :

- Partie Ouest (secteur D1)
 - espace peu végétal
- Partie Est (secteur D2)
 - espace de transition végétal entre le chemin et la lisière.

Eclairage public et mobilier :

Le chemin sera agrémenté de mâts d'éclairage public, toujours afin de favoriser la promenade et la sécurité. En se rapprochant de la lisière, le type d'éclairage pourra reprendre les recommandations spécifiées pour la promenade des Cirses (balisage lumineux au sol).

Empiétements divers:

Un écopoint sur la partie Est (secteur D2), localisé à proximité de la route de Vessy, devra être intégré soigneusement (2.5 m*8 m pour 4 containers).

4.b Espace non bâti entre la 4.1 et la 4.2 (secteur D3)**Recommandations spécifiques :***Usages et appropriations :*

Constitué par un cheminement piéton, grevé d'une servitude de passage public, cet espace constitue l'une des principales liaisons piétonnes vers la lisière forestière.

Revêtement de sols et gestion des eaux de surface :

Le revêtement devra être majoritairement perméable et en pleine terre.

Mobilité :

- accessibilité piétonne aux bâtiments des PU n°4.1 et 4.2 rendu possible.
- accessibilité ponctuelle de véhicules possiblement lourds (des véhicules d'intervention déménagements).
- localisation d'emplacements des vélos, localisé à proximité de la route de Vessy (environ 40 places)

Végétation :

La végétation peut s'intensifier au rapprochement de la lisière.

Eclairage public et mobilier :

Balisage lumineux au sol.

Pas de mobilier.

Empiétements divers:

Un écopoint, localisé à proximité de la route de Vessy, devra être intégré soigneusement (2.5 m*8 m pour 4 containers)

5 Franges du quartier (secteurs E1, E2, E3 du plan du périmètre du concours)

Les franges du quartier sont des espaces de transition qui:

- *longent la route de Veyrier (secteur E1)*

La route de Veyrier forme la limite Sud du quartier. Elle relie Veyrier à Carouge et à Genève. Réaménagée, elle deviendra un boulevard planté améliorant la relation entre les villas du Plateau de Vessy et le nouveau quartier. Les espaces situés au Nord, entre les futurs immeubles et la route, constituent l'image de présentation du quartier. La commune souhaite que ces espaces fassent l'objet d'un aménagement soigné.

Les candidats feront des propositions d'aménagement paysager jusqu'au centre commercial, en tenant compte du besoin de visibilité depuis l'extérieur du quartier de cet équipement et en lien avec le projet en cours (pièce urbaine n°2). Ils traiteront également la bande située entre la route de Veyrier et le pied de façade de la PU3.

Une partie du stationnement vélos du quartier devra être localisé au Sud de la PU n°2 (Beaux-Champs) : environ 80 places. Leur intégration fera l'objet d'une attention particulière.

- *longent la route de Vessy (secteur E2)*

La route de Vessy est une rue plantée d'arbres et d'arbustes, dotée de trottoirs larges. C'est une voie structurante pour le quartier avec un rôle fonctionnel important (accès aux parkings, places visiteurs), accessible de manière agréable et sûre pour tous les moyens de transports. La route de Vessy répond également aux besoins en transports publics.

Les candidats feront des propositions d'aménagement paysager qui assurent notamment la qualité des espaces de transition entre les bâtiments et les voies.

Une partie du stationnement vélos du quartier devra être localisé le long de la route de Vessy, entre le trottoir et la PU n°3 (Salève), environ 45 places. Leur intégration fera l'objet d'une attention particulière.

- *longent la limite Nord du quartier (secteur E3)*

Les espaces situés au Nord du quartier, entre les futurs immeubles et l'espace agricole, constituent une autre image de présentation des nouvelles constructions. La commune souhaite que ces espaces fassent l'objet d'un aménagement soigné.

Tenir compte du fait que les pièces urbaines adjacentes sont pressenties comme des ensembles d'immeubles isolés et « posés dans la prairie », afin de dialoguer avec la ferme proche et faisant partie d'un paysage champêtre, calme et bucolique⁴.

⁴ N.B : Les candidats se reporteront pour détailler leurs réflexions sur les projets de PLQ (n°29983, n°30008, n°30038, n°30082) qui précisent les règles visant les espaces extérieurs (cf les règlements). Ils s'appuieront également sur l'annexe 07 du présent cahier des charges (cahier de recommandations paysagères de novembre 2014), et plus particulièrement les chapitres 1.8 (parti d'aménagement pour les pieds d'immeuble), 2.1 (promenade des Cirses) et le 2.2 (route de Veyrier).

33. PHASAGE DU PROJET

La réalisation des espaces publics communaux est liée au développement des pièces urbaines. Le schéma ci-dessous indique les liens entre espaces publics et pièces urbaines :



HORIZON 2020

Pièces urbaines

PU n° 1 - Maison de Vessy
 PU n° 2 - Beaux-Champs
 PU n° 6 - Ferme

Espaces publics

Esplanade Jean-Piaget (séquence 1 - A1)
 Ch. des Beaux-Champs (B)
 Ch. des Grands Esserts (ouest - D1)
 Franges du quartier en lien avec les pièces urbaines



HORIZON 2025

Pièces urbaines

PU n° 3 - Salève
 PU n° 4.1 - Nant
 PU n° équipement urbain

Espaces publics

Esplanade Jean-Piaget (séquence 2 - A2)
 Espace non bâti entre les PU 4.1 et 4.2 (D3)
 Promenade des Cirses (C2) et préverdissement (— —)
 Franges du quartier en lien avec les pièces urbaines



HORIZON 2030

Pièces urbaines

PU n°4.2 - Nant
 PU n°5 – Lisière
 PU n°7 – Arve

Espaces publics

Promenade des Cirses (C1)
 Ch. des Grands Esserts (est - D2)
 Franges du quartier en lien avec les pièces urbaines

Figure 14 : Phasage prévisionnel du quartier
 Source : Etat de Genève

34. SIGNATURES

Président M. Jean-Yves Le Baron
Architecte-paysagiste FSAP

Vice-Présidente Mme. Sophie Luthi
Conseillère administrative Veyrier

Membres non-professionnels
Mme. Marlyse Rostan-Abersold
Conseillère administrative Ville de Veyrier

Mme. Maude Bessat
Conseillère municipale Ville de Veyrier

M. Raymond Gavillet
Maire Ville de Veyrier

Membres professionnels
Mme. Marie-Hélène Giraud
Architecte-paysagiste FSAP

Mme. Valérie Hoffmeyer
Architecte-paysagiste HES-FSAP

Mme. Christina Zoumboulakis
Architecte EPFL

M. Pierre-Alain Dupraz
Architecte ETS FAS

M. Thomas Jundt
Ingénieur civil EPF

Suppléants Mme. Barbara Gremaud
Conseillère municipale,
Membre de la commission des Grands Esserts

M. Bruno Marchand
Architecte EPFL SIA FAS FSU

Spécialistes-conseil M. Ryan Smyth
Géographe-Urbaniste FSU
Urbaniste communal Ville de Veyrier

M. Jonas Raetzo
Ingénieur HES, représentant DGT

M Yvan Martignago
Ingénieur EPF, représentant DGEau

M Benjamin Villard
Urbaniste, représentant OU

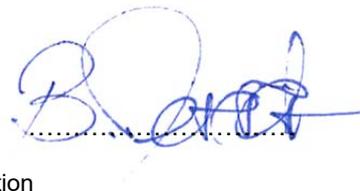
Mme. Anne-Lise Cantiniaux
Ingénieur HES, représentante DGAN

M. Raphaël Roth
Ingénieur EPF, représentant DGGC

M. Philippe Rossé

Architecte EPF SIA AGA Représentant FIV

M. Bertrand Reverdin
Architecte EAUG – IEI
Responsable du service Développement et Promotion
CEPG



M. David Truchet
Ingénieur HES, Spécialiste-conseil économique

